

Le drame s'étend

Le drame [de l'avortement] s'étend

par Mgr Dominique Rey, évêque de Fréjus-Toulon

Après son dépôt le 25 août 2020 et après avoir passé la navette parlementaire, le projet de loi visant à renforcer le droit à l'avortement vient d'être voté, lors de la deuxième séance du 10 février 2022, à l'Assemblée nationale par 46 voix contre 13 et 2 abstentions.

Parmi les éléments de cette loi nous y trouvons : l'allongement du délai de l'avortement en passant de 12 à 14 semaines ; la possibilité donnée aux sages-femmes de pratiquer l'avortement chirurgical (réservé jusqu'à présent aux médecins seuls) et la suppression du délai de réflexion de 48 heures proposé au mineur entre la 1^{ère} consultation et l'avortement lui-même considéré infantilisant pour les femmes. Ces trois éléments comportent beaucoup d'enjeux éthiques mais le premier mérite une attention particulière.

Les 14 semaines constituent plus que le tiers d'une grossesse. Il est communément reconnu qu'au-delà de trois mois, on ne parle plus d'embryon mais de fœtus dont le développement anatomique et physiologique sont détectables : cœur qui bat, mouvement respiratoire, vertèbres et os calcifiés, apparition de l'appareil génital, le développement du système nerveux, les réponses aux stimuli extérieurs voire le ressenti de la douleur selon certaines études. Bref, nous sommes clairement face à un être humain et non plus à un amas de cellules comme le pensent beaucoup. Le prolongement du délai de l'avortement change en soi l'acte médical posé : on intervient sur un être humain en broyant son squelette pour pouvoir le retirer (l'aspirer) de l'utérus. Est-ce bien

un vrai acte médical ? Est-ce cela la vocation de la médecine ? A-t-on oublié que sa première vocation est curative même si elle peut être aussi préventive et prédictive ? Beaucoup de femmes souffrent d'une grossesse non désirée pour maintes raisons ; mais cela ne pourrait jamais justifier un acte si violent commis au nom de la liberté individuelle alors que même la raison médicale et exceptionnelle souhaitée par Mme. Simone Veil n'a plus sa place ; elle qui a affirmé lors de son discours à l'Assemblée nationale en 1974 que « l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue. [...] C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame. » Quelle aberration idéologique de s'occuper du bien-être de l'animal et de sa souffrance (je pense à la souffrance des fœtus animaux lors de l'abattage selon une étude européenne en 2017 ou au décret que vient de prendre le gouvernement pour interdire le broyage de poussins mâles à la naissance dans la filière des poules pondeuses) alors que l'on met de côté l'être humain doté d'une dignité ontologiquement, anthropologiquement fondée dès sa conception. Même si pour la loi il n'est pas une personne humaine, l'Église catholique nous appelle à le considérer comme tel puisqu'il est créé à l'Image de Dieu (*Donum Vitae* I, 1).

Il semble que le propre de la loi française tende à favoriser aujourd'hui une culture de la mort, un droit à la mort alors que le droit à la vie n'est même pas présent dans la Constitution.

Et que dire face à la volonté du Président de la République Emmanuel Macron, de faire inscrire l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ?

Notre société s'enfonce dans le déni. Les chrétiens doivent se mobiliser sans se décourager. La Vérité rend libre !

Mgr Dominique Rey, évêque de Fréjus-Toulon